

France : un rapport du Sénat fait un état du patrimoine religieux

25 Juillet, 2022

Provenance: fsspx.news

Chapelle Sainte-Appolonie-Les-Assions

Alors que la fréquentation des églises est en baisse et que les prêtres sont absents de bon nombre des 36 000 paroisses du pays, les responsables des collectivités locales se sont plaints à plusieurs reprises que l'obligation d'entretenir les églises impose des charges financières impossibles à assumer.

Comme d'autres nations occidentales, la France est confrontée à des questions sur l'avenir de son patrimoine religieux en raison de la sécularisation croissante.

Le rapport constate que le patrimoine religieux français est riche : il est le plus important d'Europe après celui de l'Italie. Il pourrait ainsi y avoir encore 100.000 lieux de culte encore en activité ou non sur le sol du pays. Mais une part significative de ce patrimoine appartient aux collectivités publiques depuis la spoliation des biens du clergé par l'Etat, par la loi du 2 novembre 1789.

Si tous ces édifices n'ont pas une dimension patrimoniale, plus de 40.000 sont antérieurs au XXe siècle et 14.000 d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques. Le rapport reconnaît leur valeur culturelle, mais aussi historique, culturelle, artistique et architecturale, qui doit être préservée.

Un patrimoine en bon état, mais de plus en plus menacé

Il semble que, d'un point de vue global, ce patrimoine ne soit pas en si mauvais état, mais il souffre d'un déficit d'entretien, ou d'un entretien trop irrégulier. Ceci se vérifie particulièrement pour les bâtiments qui ne sont pas classés, et pour ceux qui sont en milieu rural.

Trois menaces pèsent particulièrement sur les édifices non protégés situés en zone rurale : la sécularisation croissante, conjuguée à la désertification de certaines zones géographiques ; les contraintes budgétaires des communes, chargées de l'entretien ; les regroupements paroissiaux, les fusions de communes et le développement des intercommunalités.

L'on dénombre 500 édifices fermés et dans lesquels le culte n'est plus célébré. Et 2.500 à 5.000 édifices sont menacés d'être abandonnés, vendus ou détruits d'ici 2030 selon l'Observatoire du patrimoine religieux. Cette menace pèse spécialement sur les bâtiments de qualité médiocre ou dont la valeur architecturale est moins prisée, tels ceux datant des XIXe et XXe siècles.

« Le risque n'est pas tant que ces bâtiments deviennent des propriétés privées que qu'ils cessent d'être correctement utilisés et entretenus au point que leur démolition soit inévitable », note le rapport.

Alors que la fréquentation des églises est en baisse et que les prêtres sont absents de bon nombre de paroisses du pays, les responsables des collectivités locales se sont plaints à plusieurs reprises que l'obligation d'entretenir les églises impose des charges financières impossibles à assumer.

Recommandations pour protéger ce patrimoine

Parmi ses neuf recommandations, le rapport préconise un inventaire national complet identifiant les églises particulièrement préoccupantes, des mesures visant à prévenir le trafic illégal d'objets religieux et des efforts pour contrer « l'indifférence générale » en « resocialisant » les lieux de culte.

« Ce n'est qu'en permettant à ces bâtiments de retrouver un sens et une utilité pour une grande partie de la population que la sauvegarde du patrimoine religieux pourra être garantie », indique le rapport.

C'est ainsi que la neuvième recommandation propose de « favoriser l'usage partagé des édifices culturels en clarifiant, par des conventions-types, les relations entre le maire, le curé affectataire et le diocèse ».

Le rapport justifie ainsi cette proposition : « Transformer les bâtiments religieux en maisons communales ne contredit pas leur vocation religieuse, mais signifie un retour aux sources. Jusqu'à la Révolution française, les activités religieuses et humaines coexistent dans les églises. »

Les auteurs indiquent que la Conférence des évêques catholiques de France est favorable à une plus grande « utilisation partagée des églises pour des activités non religieuses compatibles avec leur caractère religieux, afin de sauvegarder et de mettre en valeur l'héritage chrétien ».

Il faut noter le souci louable de ce rapport pour l'état du patrimoine religieux, et les propositions faites pour essayer de le préserver au mieux. L'utilisation non-culturelle est d'ailleurs déjà une réalité en bien des endroits. Mais prétendre que c'est un retour aux sources est quelque peu osé.

En effet, la société était imprégnée par le catholicisme, et les activités humaines dont il est question, s'inséraient naturellement dans ce tissu chrétien : l'église abritait la vie sociale, car celle-ci était vivifiée par la religion, et leur union était toute naturelle. Ce qui n'est plus vraiment le cas aujourd'hui.

Il reste que tout ce qui pourra, en maintenant le caractère religieux des églises, aider à les conserver, sera bienvenu, en attendant que la pratique, dont la chute n'a pas pour seule cause la sécularisation, mais aussi la terrible crise qui secoue l'Eglise depuis Vatican II, puisse reprendre, sous l'impulsion d'apôtres saints, suscités par Dieu, pour redonner une nouvelle jeunesse à l'Eglise de France.

(Sources : InfoCatolica/senat.fr – FSSPX.Actualités)

Illustration : Patrice78500, CC BY-SA 3.0, via Wikimedia Commons